

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGALT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme BOILEAU

Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DEMUYNCK.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.64 – Fixation du taux de rémunération des équipiers polyvalents vacataires dans le cadre de missions ponctuelles.

Sur présentation de Madame Samira DJENNANE, Maire-Adjoint déléguée aux Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu délibération n°2025.05.40 en date du 21 mai 2025 relative au recrutement d'équippers polyvalents vacataires dans le cadre de missions ponctuelles,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance organise ponctuellement des manifestations festives, culturelles, sportives ou institutionnelles nécessitant le recours à des interventions occasionnelles pour assurer des missions techniques, logistiques ou d'appui à l'organisation,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de vacation, soit une rémunération à l'heure sur la base d'un taux horaire brut de 17,42 €, réévaluable en fonction des textes en vigueur,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 22 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE le recours à des équipiers polyvalents vacataires pour l'exécution de missions ponctuelles liées à l'organisation d'événements ou de manifestations communales, à partir du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la vacation horaire à 17,42 € brut. Ce montant évoluera automatiquement afin de demeurer au moins égal au minimum légal applicable.

ARTICLE 3 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ARTICLE 4 : ABROGE la délibération n°2025.05.40 en date du 21 mai 2025 relative au recrutement d'équippers polyvalents vacataires dans le cadre de missions ponctuelles à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

